

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Extraordinaire

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de Lyonnaise des Eaux de Casablanca, par abréviation LYDEC, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 80617, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra :

Le Mercredi 27 janvier 2010 à 11 heures 30

**Direction Générale de LYDEC
Angle Avenue Moulay Hassan 1^{er} et rue Gouraud
4^{ème} étage - Casablanca**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des articles 30 et 37 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Les actionnaires trouveront ci-après le projet des résolutions proposées à cette assemblée.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : Modifications statutaires

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, après lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration décide, sur proposition du Conseil d'Administration réuni en date du 14 décembre 2009, de procéder aux modifications statutaires nécessaires concernant les pouvoirs de décision relatifs

aux émissions d'obligations, pour mettre les statuts en cohérence avec la loi numéro 17-95, telle qu'elle a été modifiée par la loi numéro 20-05 du 23 mai 2008.

Ainsi, les articles 30 et 37 des statuts sont modifiés comme suit :

L'article 30 : « Attributions des assemblées ordinaires » est complété par un alinéa 6 nouveau, rédigé comme suit :

«6) Elle confère les autorisations prévues par la loi en ce qui concerne les émissions d'obligations.

Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder, dans un délai de cinq ans, à une ou plusieurs émissions d'obligations et en arrêter les modalités. »

L'article 37 : « Majorité dans les assemblées extraordinaires » est modifié par suppression dans son premier point de l'alinéa suivant :

«émission d'obligations et toutes autres valeurs mobilières similaires ; »

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Alain PERRET, de nationalité française, né le 18 mars 1946 à Orange Vaucluse, demeurant à Casablanca, 6 rue des Tilleuls, titulaire de la carte de séjour numéro BE 32071S, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Ordinaire

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de Lyonnaise des Eaux de Casablanca, par abréviation LYDEC, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

le Mercredi 27 janvier 2010 à 12 heures
Direction Générale de LYDEC
Angle Avenue Moulay Hassan 1^{er} et rue Gouraud
4^{ème} étage - Casablanca

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'administrateurs ; quitus s'il y a lieu aux administrateurs ;
- Ratification de la cooptation ou nomination de nouveaux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant plafonné à un milliard cinq cent millions de dirhams (1.500.000.000,00 DH) ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Les actionnaires trouveront ci-après le projet des résolutions proposées à cette assemblée.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Monsieur Mustapha BAKKOURY ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 15 juin 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion pour l'exercice 2009.

Monsieur Philippe RUEF ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 28 octobre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion pour l'exercice 2009.

Deuxième résolution : Ratification de la cooptation ou nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2009 :

Thierry MALLET :

Administrateur de sociétés

de nationalité française, né le 4 septembre 1960 à Arcachon, demeurant à Paris, 65 rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, France dont le numéro de passeport est 06AH70432,

pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Philippe RUEF, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire, plafonné à un milliard cinq cent millions de dirhams (1.500.000.000,00 DH), en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi N°20-05.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'Article 294 de la loi N°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi N°20-05, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de procéder, aux périodes qu'il jugera convenables, mais avant l'expiration du délai légal de cinq (5) ans, à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires dans la limite de un milliard cinq cent millions de dirhams (1.500.000.000,00 DH) ;
- et d'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires susvisés, notamment sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement, qu'il jugera convenables et conformes à l'intérêt social, dans la limite du montant de un milliard cinq cent millions de dirhams (1.500.000.000,00 DH).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Alain PERRET, de nationalité française, né le 18 mars 1946 à Orange Vaucluse, demeurant à Casablanca, 6 rue des Tilleuls, titulaire de la carte de séjour numéro BE 32071S, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration